

**DÉCISIONS DE LA DEUXIÈME SESSION DE LA COMMISSION
DES MESURES PHYTOSANITAIRES**

Communication du Secrétariat de la Convention internationale
pour la protection des végétaux (CIPV)

La communication ci-après, reçue le 21 juin 2007, est distribuée à la demande de la CIPV.

1. La deuxième session de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP-2) s'est tenue à Rome du 26 au 30 mars 2007. Trois cent dix-neuf participants étaient inscrits, représentant 129 membres de la Commission (c'est-à-dire les parties contractantes à la CIPV), outre huit pays qui n'étaient pas parties contractantes et 17 organisations ayant le statut d'observateur. La session a été ouverte par le Directeur général de la FAO.

I. ÉLABORATION, ADOPTION ET SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE NORMES INTERNATIONALES POUR LES MESURES PHYTOSANITAIRES

A. ADOPTION DE NORMES INTERNATIONALES POUR LES MESURES PHYTOSANITAIRES (NIMP)

2. Le Secrétariat a présenté à la CMP pour examen six projets de textes qui portaient sur trois nouvelles normes (Reconnaissance de zones exemptes et de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles, Établissement de zones à faible prévalence de mouches des fruits (*Tephritidae*), Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés), sur la révision de la NIMP n° 2 (Cadre de l'analyse du risque phytosanitaire), sur un supplément à la NIMP n° 5 (Bois écorcé et bois exempt d'écorce) et sur certains amendements à la NIMP n° 5 (glossaire des termes phytosanitaires).

Cadre de l'analyse du risque phytosanitaire (révision de la NIMP n° 2)

3. Cette norme fournit un cadre décrivant le processus d'analyse du risque phytosanitaire (ARP) dans le cadre de la CIPV. Elle présente les trois étapes de cette analyse – mise en route, évaluation du risque phytosanitaire et gestion du risque phytosanitaire. Elle est consacrée plus particulièrement à l'étape de la mise en route. Les aspects plus généraux de la collecte d'information, de la documentation, de la communication des risques, de l'incertitude et de la cohérence sont abordés.

4. La CMP:

- i) *a adopté* en tant que NIMP n° 2 (2007): Cadre de l'analyse du risque phytosanitaire.

Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés

5. Cette norme indique à l'Annexe 1 les traitements phytosanitaires qui ont été évalués et adoptés par la CMP. Elle décrit également les exigences relatives à la présentation et à l'évaluation des données relatives à l'efficacité et autres informations pertinentes concernant un traitement phytosanitaire pouvant être utilisé comme mesure phytosanitaire et qui sera inséré à l'Annexe 1 après adoption.

6. Les traitements sont destinés à la lutte contre les organismes nuisibles réglementés sur les articles réglementés, principalement ceux faisant l'objet d'un commerce international. Les traitements adoptés répondent aux exigences minimales nécessaires pour lutter contre un organisme nuisible réglementé à une efficacité déclarée. Le champ d'application de la présente norme exclut les questions liées à l'homologation des pesticides ou autres exigences nationales pour l'approbation des traitements (par exemple l'irradiation).

7. La CMP:

- i) *a adopté* en tant que NIMP n° 28: Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés.

Reconnaissance de zones exemptes et de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles

8. Cette norme donne des indications et décrit une procédure de reconnaissance bilatérale de zones exemptes et de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles. Cette norme n'indique pas de délais déterminés pour la procédure de reconnaissance. Elle présente également des indications relatives aux lieux et sites de production exempts d'organismes nuisibles.

9. La CMP:

- i) *a adopté* en tant que NIMP n° 29: Reconnaissance de zones exemptes et de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles. Ce texte figure dans l'Appendice 5;
- ii) *a demandé* au Secrétariat de donner des informations au sujet de cette norme au Comité SPS de l'OMC.

Établissement de zones à faible prévalence de mouches des fruits (*Tephritidae*)

10. Cette norme n'a pas été approuvée par la CMP. Un groupe de travail s'est réuni pendant la session de la CMP et il a été convenu que le responsable de la norme réviserait le projet de NIMP compte tenu des observations formulées à la réunion du groupe de travail et à la CMP. Un projet final serait remis au Secrétariat, pour être présenté au Comité des normes en mai 2007. Le Comité des normes a par la suite donné la priorité au projet dans son plan de travail et le projet a été de nouveau présenté aux membres pour consultation.

Bois écorcé et bois exempt d'écorce

11. Cette norme n'a pas non plus été approuvée par la CMP. Un groupe de travail s'est réuni pour examiner le projet pendant la CMP et a recommandé à la CMP de renvoyer cette question à la réunion suivante du CN et de lui demander de poursuivre ses travaux d'élaboration d'un projet de NIMP. En particulier, le CN devrait envisager de procéder en deux étapes, premièrement, travailler à l'élaboration d'un texte plus détaillé accompagnant les définitions et deuxièmement, examiner la relation entre le risque phytosanitaire et l'écorce. Le CN devrait également décider de la meilleure

façon de progresser rapidement en ce qui concernait cette question, en faisant tout son possible pour présenter un projet révisé à la troisième session de la CMP (CMP-3).

B. PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA CIPV RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DE NORMES

12. Le Secrétariat a présenté le programme de travail de la CIPV relatif à l'établissement de normes et l'état d'avancement des thèmes en cours d'élaboration. Il a été noté qu'aucune nouvelle proposition de thème de normes n'avait été présentée. Les nouveaux thèmes inscrits au programme de travail par les groupes techniques (GT) avec l'approbation du Comité des normes ont aussi été présentés.

13. La CMP:

- i) *a pris note* du programme de travail de la CIPV en matière d'établissement de normes et *a demandé* que les groupes techniques n'ajoutent pas de nouveaux thèmes au programme de travail par l'intermédiaire du Comité des normes tant que la CMP n'aurait pas examiné les conclusions du **Groupe de réflexion sur le processus d'établissement de normes** (voir le paragraphe 27).

C. MANDAT ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LES GROUPES TECHNIQUES

14. Le Secrétariat a présenté un document relatif au mandat et au règlement intérieur pour les groupes techniques. Ces textes avaient été examinés et modifiés à la fois par le Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique (PSAT) et par le CN, celui-ci ayant approuvé une version finale. Plusieurs questions liées à la composition des groupes techniques ont été soulevées et devraient être examinées plus en détail.

15. Une décision commune a été prise pour les points relevant des sections I-B, C, D, F et II-A et elle est exposée au paragraphe 27.

D. PROCÉDURE ET CRITÈRES POUR L'IDENTIFICATION DES THÈMES À INSÉRER DANS LE PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA CIPV RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DE NORMES

16. Le Secrétariat a expliqué que les procédures initiales avaient été adoptées à la quatrième session de la CIMP (2002) et qu'on estimait qu'elles devraient être mises à jour, essentiellement à la suite des décisions prises à la sixième session de la CIMP (2004), qui les avait modifiées. Plusieurs membres ont indiqué que des questions telles qu'un lien vers le but de la CIPV et la diversité biologique devraient être ajoutées.

17. Une décision commune a été prise pour les points relevant des sections I-B, C, D, F et II-A et elle est exposée au paragraphe 27.

E. ENQUÊTE DE LA CIPV SUR LA PRÉSENCE D'ÉCORCE SUR DES EMBALLAGES À BASE DE BOIS MARQUÉS CONFORMÉMENT À LA NIMP N° 15

18. Le Secrétariat a présenté l'enquête et il a indiqué que, pour la révision de la NIMP n° 15, de nouvelles données relatives aux risques potentiels d'organismes nuisibles associés à l'écorce sur des emballages à base de bois marqués conformément à la NIMP n° 15 étaient nécessaires. Le Groupe technique sur la quarantaine forestière, avec l'approbation du Comité des normes, avait ensuite élaboré un protocole d'enquête afin de favoriser la collecte des données pertinentes.

19. La CMP:

- i) *a encouragé* les parties contractantes à participer à l'enquête et à présenter les données au Secrétariat de la CIPV au plus tard le 31 mai 2007.

F. TRANSPARENCE DU PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DE NORMES

20. Un représentant du Brésil a présenté, au nom du Brésil, du Chili et du Paraguay, un document relatif à la transparence du processus d'établissement de normes. Il s'agissait de rechercher les meilleures procédures de prise de décisions et d'éviter de modifier par la suite les priorités. Il a donné un aperçu de plusieurs recommandations visant à améliorer la transparence et a mis en lumière le rôle du portail phytosanitaire international (PPI) en matière d'information des parties contractantes au sujet de leur rôle à toutes les étapes de l'établissement de normes et pour favoriser une participation pleine et entière.

21. Une décision commune a été prise pour les points relevant des sections I-B, C, D, F et II-A et elle est exposée au paragraphe 27.

II. MAINTIEN D'UN CADRE ADMINISTRATIF ADÉQUAT ET EFFICACE

Modifications du règlement intérieur de la Commission des mesures phytosanitaires

Amendement des articles II et VII du règlement intérieur de la Commission des mesures phytosanitaires

22. Un Vice-Président de CMP s'est référé à l'adoption du règlement intérieur de la CMP lors de la première session de la CMP (2006), visée à l'article XI.7 de la CIPV et il a rappelé qu'à sa première session, la CMP avait décidé d'élargir le Bureau de trois à sept personnes (une par région de la FAO). Un amendement de l'article II.1 (Bureau) du règlement intérieur avait donc été préparé.

23. L'amendement de l'article VII (Observateurs) a également été proposé, afin de préciser qu'une partie contractante ne peut assister aux réunions des organes subsidiaires en qualité d'observateur.

24. La CMP:

- i) *a adopté* à l'unanimité l'article II.1 (tel qu'amendé) et l'article VII du règlement intérieur de la Commission des mesures phytosanitaires (présenté à l'Appendice 7);
- ii) *a noté* qu'un Bureau (composé d'un Président, de deux Vice-Présidents et de quatre membres supplémentaires), serait élu à la troisième session de la CMP (2008);
- iii) *est convenue* que le Bureau élaborerait son règlement intérieur en vue de son adoption à une session future de la CMP.

A. MISE À JOUR DE L'ANNEXE I DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES SUR L'ÉLABORATION ET L'ADOPTION DE NORMES INTERNATIONALES

25. Le Secrétariat a présenté l'Annexe I révisée au règlement intérieur de la CMP au sujet de l'élaboration et de l'adoption de normes internationales, comme l'avait demandé la CMP à sa première session, en 2006. L'annexe révisée donnait les grandes lignes du processus d'élaboration des NIMP et était divisée en quatre phases: élaboration du programme de travail de la CIPV en matière d'établissement de normes; rédaction; consultation des membres; adoption et publication.

26. Une décision commune a été prise pour les points relevant des sections I-B, C, D, F et II-A et elle est exposée ci-dessous au paragraphe 27.

27. La CMP:

- i) *a décidé* de convoquer un groupe de réflexion chargé d'examiner les procédures de la CIPV en matière d'établissement de normes, en particulier les domaines examinés au titre des points 9.4, 9.5, 9.7 et 10.1.2 de l'ordre du jour de la deuxième session de la CMP, et *a invité* les membres à présenter leurs observations au Secrétariat au sujet de ces points de l'ordre du jour pour le 1^{er} mai 2007 au plus tard;
- ii) *a décidé* que le groupe de réflexion serait composé de dix personnes (soit une personne par région de la FAO et trois autres membres);
- iii) *est convenue* qu'à la réunion du PSAT, en octobre 2007, une session d'une durée de deux jours serait organisée pour l'analyse des conclusions du groupe de réflexion, et que ses conclusions seraient examinées par le CN et par la CMP.

Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique

Statut du Groupe de travail informel de la CMP sur la planification stratégique et l'assistance technique

28. Le Président du PSAT a rappelé qu'à sa première session (2006), la CMP avait décidé que le PSAT devrait être officialisé et que le Bureau élargi constituerait son groupe restreint. Une proposition de mandat et de règlement intérieur avait été élaborée par le PSAT en 2006. Il avait été recommandé que le PSAT ne soit pas officialisé, mais demeure informel et à composition non limitée, afin que l'ensemble des membres puisse participer à ses travaux sur un pied d'égalité.

29. La CMP:

- i) *a adopté* le mandat et le règlement intérieur du PSAT, tels qu'amendés.

Énoncé d'engagement

30. Le document a été présenté par le Secrétariat. Ce document devait permettre de veiller à ce que les candidats proposés pour siéger à des organes de la CIPV tels que le Comité des normes, les groupes de travail d'experts, les groupes techniques, etc. aient bien connaissance du travail que cela supposait et des attentes que comportait la qualité de membre des organes avant d'accepter leur proposition de candidature. Le formulaire encourageait également les intéressés à s'entretenir de la proposition de candidature et des engagements connexes avec leur supérieur hiérarchique et/ou leur gouvernement car, souvent, des experts proposés et sélectionnés pour siéger au sein d'organes n'étaient pas en mesure d'assister aux réunions car leur supérieur hiérarchique ou leur gouvernement ne voulait pas les libérer. L'engagement n'avait pas pour objet d'être contraignant, mais il était plutôt considéré comme un moyen d'information sur le rôle et la responsabilité d'un membre d'un organe et un moyen d'aider le Secrétariat à s'assurer que les experts étaient disponibles et assisteraient aux réunions.

31. La CMP:

- i) *a souscrit* au principe d'un énoncé écrit d'engagement des candidats proposés.

Déclaration d'intérêts des experts dans le cadre de la CIPV

32. La déclaration a été présentée par le Secrétariat. Il a été expliqué que le Directeur général de la FAO avait demandé que le formulaire soit présenté par les experts sélectionnés par lui ou par le Secrétariat afin de prendre part à des réunions de la FAO. Les experts proposés ou sélectionnés par un gouvernement ou une organisation intergouvernementale n'auraient pas à le remplir ni à le présenter. Pour la CIPV, il ne s'agirait surtout d'utiliser le formulaire de déclaration que pour les experts choisis par le Secrétariat à titre personnel.

33. La CMP:

- i) *a pris note* du formulaire de déclaration d'intérêts pour les experts participant aux réunions de la CIPV, qui est présenté à l'Appendice 12.

Acceptation des documents sous forme électronique

34. Le Secrétariat a présenté un formulaire visant à identifier les ONPV et ORPV qui accepteraient d'utiliser les versions électroniques des documents pour la correspondance en provenance du Secrétariat de la CIPV qui a été envoyée à toutes les ONPV et ORPV, sans préjudice des processus actuels qui s'appliquent aux diverses réunions de la CIPV ou pour la correspondance du Directeur général de la FAO.

35. La CMP:

- i) *a demandé* aux points de contact des ONPV et des ORPV d'informer le Secrétariat par courrier avant le 31 août 2007 s'ils ne désiraient plus recevoir de copie papier de la correspondance.

Plan d'activités

Plan d'activités révisé 2007-2011 (y compris le Plan stratégique)

36. Le Plan d'activités révisé a été présenté par un Vice-Président de la CMP (Ralf Lopian). Le plan d'activités révisé a été rédigé par le Bureau et le Secrétariat et présenté à la CMP par l'intermédiaire du PSAT. Le Bureau a estimé qu'il s'agissait là du plan d'activités de la CMP, et non pas de la CIPV, et qu'il présentait la vision de l'organe directeur, et non pas celle de la Convention proprement dite. Le Vice-Président a indiqué que le plan d'activités a été fondé sur les attentes et prévisions plutôt que sur les ressources disponibles.

37. Les membres se sont félicités du nouveau plan d'activités et ils sont convenus qu'il s'agissait d'un bon outil de promotion de la CIPV auprès de la Conférence de la FAO et d'autres organes compétents. Quelques propositions mineures d'ajouts et de modifications ont été formulées. Les membres se sont déclarés favorables à la proposition relative à un poste de secrétaire de la CIPV à plein temps.

38. La CMP:

- i) *a noté* que le plan d'activités avait été révisé et comportait maintenant une section consacrée aux orientations stratégiques de la CMP, qui contenait sept objectifs sur cinq ans;
- ii) *est convenue* que le plan d'activités devrait être réexaminé chaque année par le PSAT, afin que celui-ci recommande les éventuelles modifications à apporter. Il devrait y

avoir un examen approfondi tous les cinq ans. Le plan d'activités s'appuierait chaque année sur un plan opérationnel annuel, avec un budget correspondant qui décrirait les activités pour l'année suivante, visant à la réalisation des objectifs sur cinq ans;

- iii) *est convenue* que les objectifs couvriraient les activités essentielles de la CMP.

Plan opérationnel 2007

39. Le Secrétariat a présenté le plan opérationnel (établi à partir du plan stratégique 2006) et le budget correspondant pour 2007, qui décrivait les activités qui seraient réalisées par le Secrétariat avec les ressources issues du budget ordinaire de la FAO et de fonds fiduciaires. Les activités avaient été classées par ordre de priorité par le PSAT et certaines devraient rester en réserve en attendant que l'on dispose de financements supplémentaires.

40. La CMP:

- i) *a pris note* des recettes prévues et des dépenses inscrites au budget pour 2007;
- ii) *a noté* que faute de contributions supplémentaires au Fonds fiduciaire de la CIPV à ce jour, diverses activités prévues pour 2007 pourraient ne pas être entreprises.

Fonds fiduciaire de la CIPV: Budget pour 2007

41. Le Secrétariat a présenté le budget du Fonds fiduciaire de la CIPV pour 2007 et l'allocation de crédits proposée. Aucune indication n'avait été reçue au sujet de nouvelles contributions en 2007.

42. La CMP:

- i) *a noté* qu'à la date de mars 2007, aucune partie contractante n'avait fait connaître au Secrétariat son intention de contribuer au Fonds fiduciaire en 2007.

Possibilités de financement de la CIPV

43. Un Vice-Président de la CMP (M. Lopian) a présenté les diverses possibilités de financement de la CIPV, reflétant les modes de financement passés et les résultats des débats de la réunion du PSAT. On avait envisagé des contributions volontaires ainsi que des redevances ou tarifs pour services rendus, mais il a été proposé de ne pas poursuivre l'examen de ces options. Il a estimé qu'il fallait encourager les apports sous la forme de contributions en nature et il a suggéré que la CMP élabore et applique une stratégie destinée à encourager de telles contributions. Il fallait également élaborer une stratégie de promotion pour les fonds fiduciaires multilatéraux. Il serait également possible d'encourager les contributions au fonds fiduciaire qui seraient davantage axées sur des projets. Il a insisté sur le fait qu'il était essentiel de doter le Secrétariat de la CIPV d'un personnel suffisant afin de maintenir son efficacité.

44. Le Vice-Président a rappelé la suggestion faite par le Directeur général dans son allocution d'ouverture, selon laquelle une réunion ministérielle de haut niveau pourrait être convoquée. Cette réunion, qui contribuerait à une meilleure prise de conscience de la CMP/CIPV, mais nécessiterait une planification précise. Il a suggéré d'éventuelles questions qui pourraient être examinées par le PSAT puis présentées à la troisième session de la CMP (2008) de façon que l'on puisse planifier une réunion de ce type pour la quatrième session de la CMP (2009). De nombreux membres ont appuyé la proposition.

45. La CMP:

- i) *a décidé* que l'option des contributions obligatoires mises en recouvrement ne devrait pas être maintenue à l'étude en tant que mécanisme possible pour compléter le budget de la CIPV, à moins que cela ne soit dans le cadre d'une révision générale future de la CIPV;
- ii) *a décidé* que l'option des contributions volontaires mises en recouvrement ne devrait pas être maintenue à l'étude en tant que mécanisme permettant de compléter le budget de la CIPV, à moins que cette mesure ne figure parmi les recommandations de l'évaluation indépendante de la CIPV ou ne s'applique dans le cadre d'une révision générale future de la CIPV;
- iii) *a noté* les études réalisées sur la possibilité de percevoir des redevances ou de fixer des tarifs pour services rendus et que le PSAT était arrivé, par consensus, à la conclusion qu'un tel système ne serait pas pratique à ce stade. Toutefois, la CMP a également *noté* que cela n'empêchait pas d'envisager d'autres frais de service ou tarifs à l'avenir;
- iv) *a invité* à nouveau les pays à fournir des contributions en nature et le Secrétariat de la CIPV à élaborer et appliquer une stratégie destinée à encourager la fourniture de ces contributions;
- v) *a souligné* à nouveau que le Secrétariat de la CIPV devrait élaborer une stratégie de promotion pour le Fonds fiduciaire de la CIPV et planifier les activités réalisées dans le cadre du Fonds fiduciaire d'une manière davantage axée sur des projets, avec indication du coût des activités, et a invité les donateurs potentiels à annoncer leur appui financier à des projets;
- vi) *est convenue* des mesures à prendre pour les questions ci-dessus, notamment:
 - encourager la création de fonds fiduciaires bilatéraux;
 - établir une planification axée sur des projets pour le fonds fiduciaire multilatéral, qui sera examinée par le PSAT en 2007;
 - élaborer une stratégie de promotion afin d'inviter les contributions au fonds fiduciaire, qui sera examinée par le PSAT en 2007;
- vii) *est convenue* que le Bureau préparera des recommandations concernant les thèmes, objectifs, ordre du jour et calendrier d'une réunion ministérielle de haut niveau pour la quatrième session de la CMP (2009) avec l'aide du Secrétariat de la CIPV, recommandations qui seraient présentées à la troisième session de la CMP par l'intermédiaire du PSAT.

Reconnaissance internationale des zones exemptes

Composition et mandat d'un groupe de travail chargé d'entreprendre une étude de faisabilité sur la reconnaissance internationale des zones exemptes

46. Le Secrétariat a présenté un rapport donnant suite à une décision prise par la septième session de la CIMP (2005), tendant et visant à réaliser une étude de faisabilité sur la reconnaissance internationale des zones exemptes compte tenu de facteurs juridiques, techniques et économiques, et à

étudier la faisabilité et la durabilité d'un tel système. Le mandat du groupe de travail a été établi par un groupe de réflexion, examiné par le PSAT et adopté par la première session de la CMP (2006).

47. La CMP:

- i) *est convenue* de créer un groupe de travail à composition non limitée afin d'entreprendre une étude de faisabilité sur la reconnaissance internationale des zones exemptes;
- ii) *a confirmé* que le mandat adopté par la première session de la CMP et révisé par sa deuxième session (Appendice 15) s'appliquerait au groupe de travail à composition non limitée;
- iii) *est convenue* que le groupe de travail à composition non limitée présenterait les résultats de son étude à la quatrième session de la CMP, par l'intermédiaire du PSAT;
- iv) *est convenue* qu'à l'issue de la quatrième session de la CMP, un groupe de travail d'experts plus restreint pourrait être constitué pour poursuivre l'étude.

Évaluation de la CIPV

Mise à jour de l'Équipe chargée de l'évaluation de la CIPV et séance parallèle sur l'évaluation

48. Le responsable de l'Équipe chargée de l'évaluation a présenté le projet de rapport et de conclusions de l'évaluation de la CIPV. L'Équipe a entrepris diverses activités dans le cadre de l'évaluation, notamment en se rendant dans des pays, en ayant des contacts avec les ONPV et les ORPV et en envoyant un questionnaire exhaustif. Les principales conclusions pour l'établissement des normes, l'échange d'informations, l'assistance technique, le règlement des différends, le Secrétariat, les structures chargées de la gouvernance et les ressources financières ont été exposées.

49. Des observations et un retour d'informations ont été fournis au sujet de nombreux éléments du rapport. La CMP a examiné la nécessité d'un examen plus approfondi du rapport avant sa présentation au Comité du programme de la FAO en septembre 2007, et une réunion des Amis du Président a été organisée afin d'étudier cette question. Des suggestions, exposées en détail ci-après ont été formulées en vue de leur examen lors d'une réunion extraordinaire du PSAT.

50. La CMP:

- i) *a noté* que le rapport final d'évaluation serait présenté au Comité du Programme de la FAO à sa quatre-vingt-dix-huitième session, en septembre 2007;
- ii) *est convenue* qu'il y avait une importante occasion à saisir d'influencer les réflexions et décisions du Comité du Programme de la FAO en septembre 2007 au sujet des financements et de l'appui futurs concernant la CIPV;
- iii) *est convenue* qu'une réunion extraordinaire du PSAT devrait être convoquée pendant la semaine du 18 juin 2007 en vue d'examiner les recommandations du rapport final d'évaluation et d'établir des positions de la CMP et d'autres contributions à soumettre au Comité du Programme;
- iv) *est convenue* que le PSAT devrait axer ses efforts sur les recommandations qui concernaient la FAO, afin d'assurer une réponse cohérente et ciblée sur les décisions ayant une incidence sur la CIPV pour lesquelles la FAO avait compétence;

- v) *a demandé* au Secrétariat de distribuer des exemplaires du rapport final d'évaluation dès qu'il serait disponible;
- vi) *est convenue* que seules les positions décidées par consensus à la réunion extraordinaire du PSAT seraient transmises au Comité du Programme;
- vii) *est convenue* que le PSAT, dans son analyse, ferait référence au plan d'activités sur cinq ans pour illustrer et appuyer ses positions auprès du Comité du Programme de la FAO;
- viii) *est convenue* que le rapport qui serait communiqué au Comité du Programme serait aussi placé sur le PPI;
- ix) *a encouragé* les membres à utiliser le rapport placé sur le PPI pour informer leurs délégations respectives participant aux sessions du Comité du Programme, au Conseil et à la Conférence de la FAO;
- x) *a noté* que le rapport final d'évaluation et ses incidences budgétaires seraient examinés plus en détail à la troisième session de la CMP.

III. ÉCHANGE D'INFORMATIONS

Précisions sur l'échange d'informations et sur le portail phytosanitaire international (PPI)

51. Le Secrétariat a donné une vue d'ensemble des activités d'échange d'informations réalisées en 2006 et a mis en évidence les domaines de travail prévus pour 2007. Il y avait eu une nette amélioration de la fiabilité des informations fournies sur les points de contact de la CIPV, mais l'actualisation de ces informations était un processus permanent qui dépendait des mises à jour des pays ou des informations soumises au Secrétariat dans les meilleurs délais.

52. Il a été noté que le PPI était de plus en plus utilisé par les parties contractantes pour satisfaire leurs obligations d'échange d'informations stipulées dans la CIPV. Cela était dû en grande partie aux efforts considérables de renforcement des capacités consentis au cours des 18 mois précédents pour l'échange d'informations stipulé dans la CIPV. Le programme de renforcement des capacités avait un caractère continu.

53. Le PPI était disponible en arabe depuis le 1^{er} mars 2007. La navigation en chinois devrait être possible à partir de la fin de juillet 2007.

54. La prochaine phase de gestion de l'information et de développement du portail phytosanitaire international comprendrait une amélioration de la récupération de l'information officielle, la révision du programme d'évaluation de la capacité phytosanitaire, le stockage de l'information à l'appui de la mise en application de la CIPV et la gestion de l'information pour la préparation de rapports à la CMP.

55. La CMP:

- i) *a demandé* au Groupe d'appui au portail phytosanitaire international d'envisager l'élaboration d'un mandat pour un groupe de travail qui pourrait être créé afin de mettre au point un système de gestion de l'information sur la CIPV. Les recommandations du Groupe d'appui au portail phytosanitaire international devraient être examinées par le PSAT avant d'être soumises à la troisième session de la CMP.

IV. MÉCANISMES DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

56. Le manuel relatif au règlement des différends et le document de plaidoyer avaient été mis au point et seraient disponibles dans les langues de la FAO pour la fin de mai 2007. Les documents seraient utilisés pour décrire le système de règlement des différends de la CIPV lorsqu'il serait présenté par un vice-président de la CMP à un comité SPS informel de l'OMC réuni en juin 2007.

57. À l'avenir, lorsque la FAO serait consultée par ses membres au sujet de différends phytosanitaires, ceux-ci seraient traités par le Secrétariat de la CIPV. La FAO pouvait offrir ses "bons offices" pour aider au déroulement de débats informels en vue de résoudre ces différends. L'organe subsidiaire chargé du règlement des différends suivrait ces demandes et donnerait des avis le cas échéant.

58. Des débats détaillés ont suivi au sujet du groupe de travail à composition non limitée sur la conformité qui a été proposé et qui doit se réunir en septembre 2007. Les participants ont estimé que les débats qui auraient lieu au sein de ce groupe de travail seraient préliminaires par nature et que les conclusions de la réunion devraient être examinées par l'organe subsidiaire chargé du règlement des différends et le PSAT avant d'être transmises à la CMP à sa quatrième session (2009) pour examen.

Amendements au mandat et au règlement intérieur de l'organe subsidiaire chargé du règlement des différends

59. Le règlement intérieur révisé de l'organe subsidiaire chargé du règlement des différends a été présenté.

60. La CMP:

- i) *a adopté* le règlement intérieur amendé de l'organe subsidiaire chargé du règlement des différends;
- ii) *est convenue* que les travaux de l'organe subsidiaire chargé du règlement des différends continueront à se dérouler en anglais en attendant que l'on dispose de ressources supplémentaires.

V. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS PHYTOSANITAIRES DES MEMBRES PAR LA PROMOTION DE L'OCTROI D'UNE ASSISTANCE TECHNIQUE

Analyse de l'application de l'outil d'ECP

Groupe de travail informel sur l'évaluation de la capacité phytosanitaire

61. Le représentant du CAB International a fait rapport sur l'analyse de l'application de l'outil d'évaluation de la capacité phytosanitaire (ECP) qui avait été demandée par la CIMP à sa sixième session. Il a noté les effets positifs de l'ECP en ce qui concerne son usage prévu, en particulier sur la planification stratégique nationale, la justification de l'allocation de crédits budgétaires, les cadres juridiques, la formation et la sensibilisation. Il a néanmoins constaté que les résultats de l'ECP n'étaient pas toujours utilisés de façon externe, par exemple pour mobiliser un financement extérieur en faveur du renforcement de la capacité phytosanitaire.

62. Le rapport identifiait des options possibles pour l'amélioration de l'ECP et des autres outils qui pourraient favoriser la réalisation des objectifs plus généraux du processus d'évaluation phytosanitaire.

63. La CMP:

- i) *est convenue* que les recommandations émises par le CAB International et les observations du groupe de travail informel sur l'ECP devraient être examinées de façon plus détaillée lors de la dix-neuvième Consultation technique des organisations régionales de la protection des végétaux, puis par le PSAT en vue d'être présentées ensuite à la CMP à sa troisième session.

VI. PROMOTION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX ET COOPÉRATION AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES PERTINENTES

Liaison avec les instituts de recherche, les établissements d'enseignement et autres instances

64. Le Secrétariat a fourni des informations succinctes sur le programme de travail proposé pour la liaison avec les instituts de recherche, les établissements d'enseignement et d'autres instances. Il a été recommandé de faire appel à des ressources extrabudgétaires pour la mise en œuvre de ce programme, qui doit être considéré comme une première phase des travaux dans ce domaine. Des phases ultérieures devront être approuvées par la CMP.

65. La CMP:

- i) *a adopté* le programme de travail;
- ii) *est convenue* que le Secrétariat de la CIPV mettrait seulement en application le programme de travail approuvé, à condition que des ressources extrabudgétaires soient disponibles.

Rapport sur la promotion de la CIPV et la coopération avec les organisations internationales pertinentes

66. Le Secrétariat a donné un bref aperçu de la coopération avec les organisations internationales pertinentes. Y étaient associés en particulier le CAB International, la Commission du Codex Alimentarius, la Convention sur la diversité biologique (CDB), l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), le Centre international sur la physiologie et l'écologie des insectes, le Groupe de recherche international sur la quarantaine forestière, l'Association internationale d'essais de semences (AIES), le Mécanisme pour l'élaboration des normes et le développement du commerce, le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC, l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et le Protocole de Montréal.

67. La coopération informelle se poursuivait avec le Codex Alimentarius et l'OIE. Le Secrétariat de la CIPV avait assisté à toutes les réunions officielles et informelles du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC et du Groupe de travail du mécanisme pour l'élaboration des normes et le développement du commerce. Une téléconférence entre les Secrétariats de la CIPV et de la CDB s'était tenue et le Secrétariat avait assisté à la fois à la réunion de la Conférence des Parties à la CDB et à la Conférence des Parties faisant office de réunion de la Conférence des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. En outre, le groupe technique pour le glossaire avait fourni des apports à la base de données terminologique de la CDB en ce qui concerne les espèces exotiques envahissantes et le Secrétariat de la CDB avait fourni des apports à l'élaboration du matériel de formation à l'ARP. Un représentant de l'AIES avait assisté à une réunion du Bureau lors de laquelle les options de financement avaient été examinées et un colloque dans le cadre duquel les deux organisations pourraient présenter des thèmes concernant des domaines de collaboration était envisagé.

68. Le Secrétariat a indiqué qu'il y avait eu plusieurs interactions entre le Secrétariat de la CIPV et le Secrétariat de l'ozone (y compris des représentants du Protocole de Montréal) et notamment une participation du Secrétariat de la CIPV au groupe de travail à composition non limitée au Protocole de Montréal et des représentants du Secrétariat de l'ozone avaient participé à des réunions du Groupe technique sur la quarantaine forestière et du groupe de travail d'experts sur les solutions de remplacement du bromure de méthyle. Le récent groupe de travail qui a pris part à la rédaction d'une norme sur les solutions de remplacement du bromure de méthyle avait mis en évidence la nécessité de mettre à jour la politique relative à l'utilisation du bromure de méthyle adoptée à la cinquième session de la CIMP (2003). Cette activité était en cours et le Secrétariat a invité les experts à prendre contact avec lui pour fournir un apport à la mise à jour de la "Recommandation relative à l'utilisation future du bromure de méthyle à des fins phytosanitaires".
